



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 16 septembre 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Jean-Marc DELIA, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Pascale GUIT-NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Jérôme VIAUD à Madame Michèle OLIVIER.

RAPPORT N° 21-16 - Bureau du conseil d'administration - Composition et élections

L'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le « bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers ;

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. ».

Je vous propose donc d'arrêter la composition du bureau à cinq membres dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire désigné par le conseil d'administration, de décider du mode de scrutin, de procéder à l'élection des trois vice-présidents et du membre du bureau :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

1/- d'arrêter la composition du bureau à cinq membres, dont le président, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire,

2/- de procéder, sur proposition de M. le président du conseil d'administration et compte tenu de la présence de deux candidatures, à l'élection à la première vice-présidence à bulletins secrets.

À l'issue du scrutin :

❖ M. Gérard MANFREDI est élu à la première vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à la majorité absolue.

3/- de procéder à l'élection des deuxième et troisième vice-présidents ainsi que du membre supplémentaire à main levée compte tenu de la présence d'une seule candidature par fonction.

À l'issue des scrutins :

❖ M. Jean THAON est élu à la deuxième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

❖ M. Michel ROSSI est élu à la troisième vice-présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

❖ M. Anthony BORRÉ est élu au siège de membre du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY